

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
A/18/150**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau, du 27 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de voirie au Chemin de Devèzes et au Chemin Bourdalié,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation sera réglementée au Chemin de Devèzes et au Chemin Bourdalié.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

En fonction de l'avancée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules et une déviation sera alors mise en place.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 4^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel - 64000 Pau.

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau.

Article 7^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 septembre 2018



Jean-Yves Courrèges